

**MAIRIE
de DAMPRICHARD****RETRAIT D'UNE DECISION
délivrée par le Maire au nom de la commune**

Demande initiale déposée le 15/09/2022

N° DP 025 193 22 R0015

Par :	Monsieur ROUX Mathieu
Demeurant à :	18 RUE OCTAVE STORTZ 25450 DAMPRICHARD
Sur un terrain sis à :	18 RUE OCTAVE STORTZ 25450 DAMPRICHARD 193 AC 360
Nature des Travaux :	Construction d'un carport en bois

Surface de
plancher: 0 m²**Le Maire de DAMPRICHARD**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 424-5,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DAMPRICHARD approuvé par délibération municipale du 5 février 2018,
complété par la délibération 19 avril 2018, modifié suivant une procédure simplifiée du 9 décembre 2019, opposable
depuis le 13 décembre 2019 et modifié suivant une seconde procédure simplifiée du 14 mars 2024, opposable le 19 mars
2024,

VU la déclaration préalable DP 025 193 22 R0015 délivrée en date du 8 décembre 2022,

VU la demande de retrait transmise par courrier en date du 4 avril 2025,

CONSIDERANT que, par courrier, le bénéficiaire de l'autorisation accordée, Monsieur ROUX Mathieu, déclare
vouloir annuler cette déclaration préalable,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui a
délivré la déclaration préalable peut, sur demande de son bénéficiaire, prononcer le retrait au titre gracieux de ladite
déclaration préalable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

**DAMPRICHARD, le 4 avril 2025****Le Maire,****Anthony MERIQUE**

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
